

# **A029**

## **Approbation de personnels réalisant des assemblages permanents dans le cadre de la loi du 27 juin 2016 – Equipements sous pression**

Modifications: nouveau document

South Lane Tower I  
1, avenue du Swing  
L-4367 Belvaux  
Tél.: (+352) 2477 4360  
Fax: (+352) 2479 4360  
[olas@ilnas.etat.lu](mailto:olas@ilnas.etat.lu)  
[www.portail-qualite.lu](http://www.portail-qualite.lu)

## 1. Contexte

Cette annexe décrit les exigences à remplir en vue d'une notification pour l'approbation de personnel réalisant des assemblages permanents dans le cadre de la *loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression* qui transpose la *directive 2014/68/UE* et suivant le §3.1.2 de l'annexe I de cette loi.

## 2. Références

- Loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (ci-après : loi du 27 juin 2016)
- Directive 2014/68/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression
- ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
- ISO/IEC 17024:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes
- ISO/IEC 17025:2017 – Exigences générale concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
- ILNAS-EN ISO 9606-1:2017 – Épreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion - Partie 1 : Aciers (ISO 9606-1:2012, y compris Cor 1:2012 et Cor 2:2013)
- [Procédure P008](#)
- [Annexe A019](#)
- Formulaire F003T

## 3. Exigences

### 3.1 Procédure d'inspection

L'organisme doit remplir toutes les exigences de la norme ISO/IEC 17020:2012.

Entre autres, l'organisme doit :

- Disposer d'une procédure d'inspection couvrant l'approbation du personnel et en particulier, si nécessaire, les examens pratiques des candidats. La procédure doit se baser sur les normes harmonisées prévues pour l'approbation du personnel pour les assemblages permanents par la loi du 27 juin 2016 (la [liste de normes harmonisées](#) peut être consultée sur le portail de la [DG GROW](#) de la Commission européenne).
- Disposer de personnel compétent pour effectuer cette inspection et disposer des preuves y relatives.
- Si des essais sont prévus par les normes harmonisées, l'organisme doit rester responsable des résultats. Il convient d'utiliser des laboratoires qui satisfont aux exigences de la norme ISO/IEC 17025:2017.
- Un rapport d'inspection doit être rédigé à l'issue de l'inspection qui prend en compte le résultat de l'examen pratique et les rapports d'essais.



La procédure d'inspection doit être intégrée dans la portée d'accréditation de l'organisme et sera traitée, dans le cadre de l'organisation des audits, comme tout autre domaine.

### 3.2 Exigences supplémentaires à la procédure d'inspection

L'organismes doit remplir les exigences suivantes, en accord avec la norme ISO/IEC 17024:2012 :

- 1) L'organisme doit avoir un processus documenté pour choisir les référentiels à la base des examens à réaliser pour l'approbation du personnel. Le processus doit garantir que les référentiels retenus remplissent les conditions nécessaires à l'évaluation de la compétence de la personne (cf. chapitre 8 – *Dispositif particulier de certification* de la norme ISO/IEC 17024:2012).

Note 1 : Dans le cadre d'examens basés sur la norme ILNAS-EN ISO 9606-1:2017, l'application du chapitre 8 de la norme ISO/IEC 17024:2012 n'est pas nécessaire dans

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A029 – Approbation de personnels réalisant des assemblages permanents dans le cadre de la loi du 27 juin 2016 – Equipements sous pression</b>		
	15/09/2021	Version 01	

la mesure où elle est considérée comme une norme harmonisée et qu'elle est déjà considérée comme un dispositif particulier de certification reconnu.

- 2) L'organisme doit disposer d'un **processus décisionnel d'approbation** documenté qui garantit que la décision est prise de manière impartiale, indépendante et non-discriminatoire (cf. point 9.4 de la norme ISO/IEC 17024:2012). Le processus doit exiger que l'examineur<sup>1</sup> n'est pas impliqué dans la décision. Les différentes responsabilités doivent être clairement définies.

Note 1 : Selon le point 9.4.7 de la norme ISO/IEC 17024:2012 l'organisme doit conserver la propriété du certificat. Ceci rend impossible des modifications par des tiers du certificat, contrairement aux exigences de ILNAS-EN ISO 9606-1:2017.

Note 2 : La validité de l'approbation ne doit pas commencer avant la prise de décision sur base de tous les éléments requis, contrairement aux exigences de ILNAS-EN ISO 9606-1:2017.

- 3) L'organisme doit disposer d'un processus qui règle les suspensions, retraits ou réductions du périmètre des approbations de personnes (cf. point 9.5 de la norme ISO/IEC 17024:2012).
- 4) L'organisme doit disposer d'un **processus de prolongation de l'approbation** documenté. (cf. point 9.6 de la norme ISO/IEC 17024:2012). L'organisme doit à tout moment être responsable pour cette prolongation.

Note 1 : La confirmation du certificat par l'employeur de la personne approuvée, comme prévu au point 9.2 de la norme ILNAS-EN ISO 9606-1:2017, n'est pas compatible avec les exigences ci-dessus (cf. annexe ZA de la norme ILNAS-EN ISO 9606-1:2017).

Note 2 : Cette exigence rend l'application du paragraphe 9.3.c) de la norme ILNAS-EN ISO 9606-1:2017 impossible (cf. annexe ZA de la norme ILNAS-EN ISO 9606-1:2017).

Note 3 : Les notes 1 et 2 s'appliquent de manière équivalente à toute autre norme ou référentiel utilisés pour l'approbation du personnel pour les assemblages permanents dans le cadre d'une notification pour la loi du 27 juin 2016.

- 5) L'organisme doit définir les responsabilités pour l'élaboration des référentiels de base (voir 1)), les activités d'évaluation de la conformité et la prise de décision. L'organisme doit se structurer de telle façon à ce que l'activité d'approbation de personnel est indépendante de toute activité de formation de personnel (cf. points 5.1.2 et 5.2.3 de la norme ISO/IEC 17024:2012).

### 3.3 Exigences supplémentaires pour les organismes notifiés

L'organisme doit remplir les exigences aux organismes notifiés selon les articles suivants de la loi du 27 juin 2016 :

- Article 24 : Exigences applicables aux organismes notifiés et aux entités tierces parties reconnues. Et plus spécifiquement au paragraphe (5).
- Article 31 : Obligations opérationnelles des organismes notifiés, des services d'inspection des utilisateurs et des entités tierces parties reconnues.
- Article 32 : Obligations d'information des organismes notifiés, des entités tierces parties reconnues et des services d'inspection des utilisateurs.

<sup>1</sup> §3.10 de la norme ISO/IEC 17024:2012